|  |  |
| --- | --- |
| **Direction des Statistiques Monétaires et Financières**  ***Service de l’Épargne Financière et de la Titrisation*** | **C:\Users\s842068\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\PB3SKBIP\Logo_BDF_noir_2019.png** |

**Compte-rendu des ateliers sur la définition des attributs de collecte Projet OPC2**

***groupe OPCVM du 28/01/2020***

***groupe Immobilier du 31/01/2020***

***groupe Fonds à risques du 04/02/2020***

***groupe FPS/OFS du 11/02/2020***

**Nous avons intégré les réponses aux questions en suspens et la validation des options prises suite à la réunion TELCO du 12/05/2020. Ces éléments sont notifiés en encadré vert dans le compte rendu initial (en rouge, une modification survenue après la TELCO)**

**Introduction :**

Rappel de la nécessité de refonte de l’applicatif OPC1 et du besoin de nouveaux attributs de collecte notamment:

* Technologie obsolète et difficilement modifiable de l’applicatif de collecte actuel (langage COBOL)
* Modifications du plan comptable et règlementation nationale à intégrer
* Modification du règlement BCE sur la collecte statistique des OPC à venir courant 2022

Rappel de la volonté de la Banque de France d’associer les professionnels à la définition de ces nouveaux attributs de collecte, notamment au regard de leur disponibilité et de leur pertinence.

Une réunion de conclusion des ateliers se tiendra fin mars. Une démonstration du portail de collecte Onegate est prévue mi-2020.

1. **TOUR DE TABLE / PRESENTATION DES PARTICIPANTS**

Chacun des groupes de travail a donné lieu à une présentation des participants dont les listes sont annexées à la fin du compte-rendu.

1. **RETOUR D’EXPERIENCE SUR l’APPLICATIF ACTUEL ET PISTES D’AMELIORATION**

4 sources de données sont disponibles dans l’applicatif actuel OPC1 :

a/la collecte issue des remettants (bilans comptables – dont ligne à ligne des titres aux portefeuilles), b/un flux de l’AMF pour l’état civil des OPC et leurs valeurs liquidatives (VL), c/ une base d’état civil sur les titres isinés (base européenne), d/une enquête sur les teneurs de compte conservateurs pour la détention sectorielle des parts d’OPC.

Les difficultés remontées par les remettants sur OPC1 sont principalement dues à l’obsolescence de l’applicatif (problèmes comptables et règles de gestion) ainsi qu’aux problèmes liés à l’état civil

* *Problèmes comptables*

Créé en 1999, l’applicatif OPC1 a subi sa dernière modification importante de règles fonctionnelles en 2014/2015 avec la refonte liée à la directive AIFM[[1]](#footnote-1).

Certaines nouveautés qu’elles soient comptables ou liées à l’état civil des fonds (structure juridique) sont mal prises en compte voire ne sont pas disponibles dans l’applicatif notamment (liste non exhaustive) :

* *Déclaration non prévue pour les sociétés en libre partenariat (SLP) ou Société Civile Immobilière (SCI)*
* *Montant avec signe négatif pour les produits (respectivement signe positif pour les charges)*
* *Avance en compte courants pour les OPC autres que les fonds à risque*

***Réponse BDF :*** *Les nouvelles catégories juridiques seront acceptées par le nouvel applicatif OPC2 ce qui permettra d’intégrer les populations jusque-là non prises en compte et notamment les SLP. De même, les verrous comptables ci-dessus (liste non exhaustive) seront levés.*

Les délais de déclaration rendent impossibles dans certains cas la remise de VL et portefeuilles « validés CAC ».

***Réponse BDF****: Les remises à la Banque de France sont fournies à des fins de statistiques. Il n’est donc pas utile que les valeurs liquidatives déclarées et les portefeuilles aient été validés par le commissaire aux comptes. Une mention sera apportée sur le cahier des charges pour faire apparaitre ce point.*

* *Problèmes liés aux règles de gestion de l’applicatif*
* *Justificatif de fin de remise pour société de gestion*

Les sociétés de gestion sont en demande de justificatifs concernant le dépôt à bonne date des déclarations des fonds qu’elles gèrent. Est-il possible de disposer d’un message ou d’une alerte destiné aux sociétés de gestion (Sdg) ?

***Réponse BDF****: Jusqu’à la mise en production d’OPC2, aucun flux automatique d’accusé de réception vers la Sdg ne peut être envisagé. Pour OPC2 il y a 2 options :*

*- le nouveau portail Onegate dispose de 2 types de connexion : une pour les remettants qui effectueront les remises, une pour les déclarants (les SGP responsables juridiquement) qui pourront se connecter pour vérifier si l’ensemble de ses remises sont OK.*

*- Si le système est trop complexe à mettre en place (car nécessitant une gestion quotidienne du lien remettant/société de gestion / fonds gérés pour les accès), une autre solution sera envisagée par la BDF pour que les SG soient prévenues.*

**Décision de juin2020:** contrairement à ce qui a été dit en TELCO (voir note de bas de page[[2]](#footnote-2)) et pour les raisons pressenties de complexité de gestion des multiples droits remettant/société de gestion/fonds dans Onegate, les sociétés de gestions recevront un mail automatisé et synthétique de compte-rendu de collecte envoyé par la BDF

Exemple de message pour une SGP passant par 2 remettants pour 100 fonds :

*Remettant 1 : Collecte OK (sur 54 fonds attendus)*

*Remettant 2 : Collecte KO pour 2 fonds (sur 46 fonds attendus)*

*🡪Fonds FRxxxxxxxxx déclaration non reçue*

*🡪Fonds FRxxxxxxxxx déclaration reçue mais comportant des erreurs non corrigées.*

(fond et forme du message automatique à discuter ; adresse mail de contact à envoyer à la BDF)

*[[3]](#footnote-3)*

* *Contraintes sur VL déclarées*

Des contraintes relatives aux dates de VL autorisées sont actuellement imposées pour les déclarations des fonds à risque (M-8 maxi) et fonds immobiliers (M-3 maxi). Est-il envisagé que le remettant puisse déclarer une date de VL plus ancienne (moins contraignant qu’actuellement) ou que le système reprenne la dernière déclaration disponible?

***Réponse BDF****: La date de VL à déclarer devra être la dernière en possession du remettant et dans tous les cas la plus proche de la date d’arrêté. Cependant, le nouveau système permettra aux remettants de déclarer leur dernière VL disponible sans qu’aucune contrainte de date comme aujourd’hui ne soit appliquée.*

*La possibilité que le système reprenne la dernière VL disponible automatiquement est à l’étude par la BDF mais n’est pas la solution privilégiée.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : Le report automatique de la dernière VL ne sera pas possible (contraintes techniques notamment). En conséquence une nouvelle déclaration devra être effectuée même si la VL n’a pas bougé.**

**Pour les fonds qui ne disposent pas de VL récente, il est confirmé qu’aucune contrainte de date pour la VL déclarée ne sera imposée. Les verrous sur les fonds à risques (M-8 à M-3) et fonds immobiliers (M-3) sont abandonnés.**

* *Relance mensuelle pour fonds à VL semestrielles*

Des relances mensuelles des attendus de collecte pour les fonds professionnels spécialisés (FPS) sont envoyés aux remettants alors que ces fonds ne doivent pas effectuer de déclaration.

***Réponse BDF :*** *Ces relances sont automatiques et sont liées à l’obsolescence de la chaine actuelle. La notion de FPS n’était pas connue il y a quelques années. Avec OPC2, les fonds à valorisation trimestrielle ou semestrielle seront attendus et relancés trimestriellement. La dérogation de déclaration semestrielle qui est maintenue pour les fonds à risques dans l’applicatif actuel n’existe plus dans les textes depuis 2017 et sera abandonnée dans OPC2.*

* *Déclaration en attente pour les titres non référencés BDF*

Si un titre isiné déclaré est inconnu de la base d’état civil titre de la BDF (titre nouveau par exemple), la déclaration est en attente avec la mention « titre non référencé » (TNR), le temps que certaines informations soient ajoutées manuellement par la BDF (devise/secteur/nature etc.) : le nouveau dispositif permettra-t-il de changer ce mécanisme?

***Réponse BDF :*** *OPC2 bénéficiera d’un rafraîchissement plus fréquent de sa base d’état civil de titre, et le cas échéant un système d’alimentation provisoire de ces titres non référencés sera mis en place.*

* *Problèmes liés à l’état civil des fonds*

Le flux AMF d’état civil des fonds a peu évolué depuis sa mise en place (environnement BIO1 de l’AMF) mis à part des informations complémentaires liées aux fonds UCITS/FIA en 2015.

Principaux problèmes rencontrés par les remettants :

* *Début de vie d’un fonds*

*Un fond est créé, commence à collecter et investir, mais certains détails administratifs retardent sa création dans le flux d’état civil qui est envoyé par l’AMF*

***Réponse BDF :*** *voir avec AMF mais probablement pas de modification de ces cas avant le nouveau flux BIO3.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : Le problème a été soumis à l’AMF mais il est peu probable que les états civils des fonds puissent être actif dans BIO2 avant la validation administrative définitive. À voir dans le futur environnement BIO3 (2021-2022) si le problème persiste.**

* *Changement de code ISIN de la part principale d’un fonds*

La gestion et l’identification des fonds à la BDF sont effectuées sur la base du code ISIN de la part principale (ISIN du produit du fonds). La nécessité d’historique sur les fonds (séries chronologiques envoyées à la BCE) entraine des difficultés de gestion lors des changements d’état civil (changement part principal/ajout part secondaire/scission/fusion), notamment lorsque les informations arrivent avec du retard dans le flux AMF.

***Réponse BDF :*** *l’identification des déclarations se fera dans OPC2 sur* ***le code interne AMF****, code invariant par compartiment de fonds ou produit de fonds.*

*La possibilité de collecter dans le futur applicatif OPC2 le code interne AMF permettra d’aligner le code du fonds entre la BDF et les remettants, même en cas de changement d’ISIN de la part principale. Pour cela l’AMF devra communiquer ce code aux sociétés de gestion, ce qui n’est pas le cas pour l’instant.*

*Hors réunion : interrogé par la BDF, l’AMF confirme que ce code AMF, est déjà connu des déclarations AIFM (code « FDS… ») et pourra être donné (rendu publique) pour toutes les sociétés de gestion.*

*En revanche certains problèmes liés au retard du flux AMF devraient perdurer jusqu’au nouveaux flux BIO3 (pour lequel les informations seront à la main de chaque société de gestion).*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : Le code interne AMF des fonds pourrait être rendu public par l’AMF. Ce sujet est en cours de discussion**

* *Informations erronées sur part/produit de fonds et information manquante sur solde de fonds*

Certaines données d’état civil AMF ne sont pas en accord avec les données des remettants, notamment lors de la fermeture d’un fonds (fonds existant à tort dans le flux AMF) ou fusion de fonds (pas d’information sur les parts secondaires dans le flux AMF)

***Réponse BDF :*** *avant BIO3, faible probabilité d’amélioration de la qualité du flux AMF, qui est globalement bonne mais qui comporte des écarts de « date » sur les éléments de solde/fusion.*

* *Gestion des remettants par fonds – cas des nouveaux fonds sans remettants*

Certains fonds nouvellement créés n’ont pas de remettant identifié pour la transmission des données à la BDF. C’est le cas lorsqu’un fonds est créé et que sa société de gestion a recours à plusieurs remettants, ou lorsque la société de gestion est nouvelle.

***Réponse BDF****: voir avec l’AMF si possibilité d’inclure dans BIO3 l’identification d’un contact pour les déclarations BDF. Si l’AMF ne peut le faire, la BDF doit trouver une solution alternative afin de résoudre ces cas.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : L’AMF doit créer dans BIO3 une case relative à l’information du contact de la société de gestion (voire plusieurs ?) du fonds afin que la BDF puisse plus facilement qu’actuellement contacter celle-ci et identifier le remettant pour valoriser le fonds. Actuellement un fonds dont le remettant n’est pas connu ne peut pas être valorisé.**

1. **AJOUTS DE COLLECTE DANS OPC2**
   1. **Ajouts de collecte pour tout type de fonds**

* *Code interne AMF*

Le code interne AMF serait demandé. Ce code est utilisé dans le cadre du reporting AIFM. Ce code a l’avantage par rapport au code ISIN de ne jamais changer.

* *Informations nouvelles sur les Produits financiers dérivés*

L’objectif est de se rapprocher des concepts de la balance des paiements. La nomenclature 4 actuelle du cahier des charges serait mise à jour. Les codes, 10 options et warrant, 11 Credit Linked notes, 12 autres dérivés de crédit, 13 autres produits dérivés seraient supprimés et remplacés par

* *4 occurrences sur produits dérivés :* Option/Warrant ; Futures ; Forward ; Swap
* *Une nouvelle nomenclature sera créée pour les sous-Jacents.* Les types de sous-jacents seraient les suivants: taux; actions; indice; crédit; or; change ; Matière première; Mixtes; Autres; Néant (pour tout titre hors produits financiers dérivés)
* La variable quotité serait à fournir

**Retour des discussions en atelier :** *la profession nous confirme la possibilité de déclarer l’instrument et le sous-jacent.*

* Information supplémentaire sur le type de contrat (couverture ou exposition)

**Retour des discussions en atelier :** *la profession nous signale la difficulté de cette répartition pour 2 raisons : certains contrats peuvent être initialement conclus dans un but de couverture, ils deviennent caducs avec la cession des actifs sous-jacents. Par ailleurs, les positions sont très volatiles et l’information à un instant donné (fin de mois) a donc peu de sens. De plus cette répartition actuellement disponible dans le compte de résultat annuel devrait bientôt être abandonnée par l’ANC.*

* *Nouvelles informations complémentaires sur les parts*

Actuellement la collecte se base sur le produit du fonds. Dans le cas de fonds multi parts, la BDF n’a pas d’information sur la ventilation de l’actif net du produit. Il est envisagé de demander une collecte par parts portant sur :

-Le nombre de parts

-La valeur liquidative de la part

**Retour des discussions en atelier :** *la profession nous confirme la disponibilité de cette information*

-souscriptions/rachats

-dividende

-capital souscrit et appelé

**Suite aux discussions en atelier :** *aujourd’hui les données sont demandées en flux (différentiel entre 2 dernières déclarations) mais certains remettants ont des difficultés avec cette méthode. Il est proposé qu’elles soient désormais fournies en stock, à charge pour la BDF de calculer les flux.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La méthode de déclaration en stock pose différents problèmes, notamment la gestion des clôtures annuelles décalées. Par souci d’uniformisation de la méthode, les données complémentaires (souscriptions/rachats, dividendes etc) devront dans OPC2 comme aujourd’hui être déclarées en flux différentiel entre les 2 dernières déclarations.**

**Par exemple pour les souscriptions :**

**- pour les fonds à déclaration mensuelle échéance mars, c’est le total des souscriptions de mars qui doit être fourni,**

**- pour les fonds à déclaration trimestrielle échéance mars 2020, c’est le total des souscriptions de début janvier 2020 à fin mars 2020 qui doit être fourni,**

**(Dans OPC2 plus de remise semestrielle, les règles des déclarations trimestrielles s’appliqueront aux fonds à VL semestrielles)**

* *Points en suspens*

-Revenus capitalisés

Les données relatives aux revenus distribués sont disponibles en infra-annuel mais c’est plus difficile pour ceux capitalisés (revenus logés dans le même compte que ceux en attente de distribution).

-Détention

La notion de secteur détenteur des parts d’OPC est une information capitale pour la BDF car cette information contribue notamment à la détermination du niveau d’épargne des ménages. La source de données à utiliser par la BDF est fonction du mode de détention : au porteur, au nominatif administré ou nominatif pur. Cette information peut être accessible de deux façons :

* soit auprès des Teneurs de comptes conservateurs (TCC) pour les détentions au porteur ou au nominatif administré.

== > Une collecte de la balance des paiements auprès des TCC sert de source pour ces types de détention.

* soit auprès des sociétés de gestion pour le nominatif pur.

== > Aucune information n’est récupérée à ce jour.

**Suite aux discussions en atelier :** *Les valorisateurs ne disposant pas de cette information et les sociétés de gestion ne faisant quasiment pas de remises OPC pour la BDF, il est envisagé de récupérer les informations auprès de l’AMF via la collecte AIFM pour les fonds alternatifs (sur base trimestrielle ou annuelle selon la taille des fonds).*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La Banque de France utilisera les deux sources :**

**- la source TCC pour les fonds OPCVM**

**- la source AIFM pour les fonds d’investissement alternatif lorsque l’environnement BIO3 sera disponible**

-Label

**Suite aux discussions en atelier**: *L’information concernant les labels (ISR, Greenfin, FPE etc…) n’est pas disponible dans les bases des remettants. Elle sera communiquée par l’AMF par leur nouvel environnement BIO3.*

* *Allègements*

Les allégements à l’étude sont traités dans la première partie, notamment faciliter les remises avec moins de blocage sur règles comptables, sur les valeurs liquidatives ou sur les titres non référencés, donnant ainsi plus de souplesse aux déclarations.

* 1. **Ajouts de collecte spécifiques pour les fonds immobiliers**

-Distinction des parts de sociétés immobilières dans l’actif immobilier

La BDF souhaite distinguer les parts de sociétés immobilières foncières et des SCI (Société Civiles Immobilières) dans l’actif, ces dernières sont en effet de plus en plus privilégiées comme intermédiaires pour les achats d’immeubles.

Elles seront distingués dans la nomenclature « nature de titre » :

« Part de société immobilières cotées (foncières…) » « Part de société immobilières non coté (SCI ….»

**Retour des discussions en atelier**: *Ces données semblent pouvoir être transmises par les remettants.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : Dans le cadre de la refonte de la réglementation, la BCE s’oriente vers une demande plus granulaire sur l’immobilier, notamment pouvoir identifier les titres immobiliers qu’ils soient cotés ou non cotés. Les remettants ne disposent pas toujours de l’information. De plus, il existe plusieurs référentiels pour définir une activité immobilière.**

**Ce sujet est à étudier côté BDF pour s’appuyer sur un référentiel « officiel » pour les futures déclarations.**

-Déclaration de l’actif brut :

L’actif brut correspond à l’actif inscrit au bilan + celui détenu indirectement par le fonds (via endettement ou avance contractées par les SCI). Il est plus représentatif de l’investissement réel opéré par le fonds.

**Retour des discussions en atelier**: *Ces données se retrouvent dans le reporting AIFM adressé par les sociétés de gestion à l’AMF.*

-Différentes valeurs liquidatives

La demande de la BDF concerne les différentes valeurs liquidatives sur lesquelles communiquent les sociétés de gestion et l’ASPIM. Il est envisagé de demander pour la collecte (en plus de la valeur de réalisation servant à l’établissement du bilan) :

* Prix de souscription
* Valeur de retrait
* Valeur de reconstitution

**Retour des discussions en atelier**: *Ce sont les sociétés de gestion qui calculent ces différentes valeurs et sont en mesure de les fournir. Il est précisé que l’ASPIM/IEIF disposent de ces valeurs, l’AMF potentiellement également. La BDF se rapprochera de ces acteurs pour vérifier si elle peut obtenir ces différentes valeurs.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La Banque de France va se rapprocher de l’ASPIM ou AMF pour récupérer ces données.**

-catégorie précise du fonds immobiliers

La demande de la BDF concerne une décomposition plus fine des états civils, pour avoir les sous catégories d’OPCI (OPPCI, OPCI grands publics…) et SCPI (fiscale, rendements…) :

**Retour des discussions en atelier**: *Ces données semblent pouvoir être récupérés via l’AMF ou association de professionnel.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La Banque de France va se rapprocher de l’ASPIM ou l’AMF pour récupérer ces données.**

-Avance en comptes courants

Les avances en comptes courant ne sont pas isolées et sont logées dans le compte global de dépôts. Il est prévu de les isoler dans un compte à part entière (au même titre que pour les fonds à risques, compte 366000)

* 1. **Ajouts de collecte spécifiques sur fonds à risques**

Les fonds concernés sont les

* Fonds commun de placement à risques (FCPR)
* Fonds commun de placement dans l’innovation (FCPI)
* Fonds d’investissement de proximité (FIP)
* Fonds professionnels de capital investissement (FCPI)

-Périodicité trimestrielle des remises

Ces fonds qui bénéficiaient d’une dérogation officielle jusqu’à fin 2017 seront à déclarer en trimestriel à compter du démarrage de l’application OPC2

-Ventilation du capital : distinction entre le compte capital appelé et le compte capital souscrit

Les comptes de capitaux propres sont actuellement déclarés en une seule ligne. La BDF n’a en conséquence aucune vision sur le capital non appelé, ce qui l’amène à mal interpréter les augmentations de VL liées aux appels de capitaux déjà souscrits. Cette distinction n’est envoyée que lors de la déclaration annuelle d’évolution de l’actif net. Il sera donc demandé aux remettants pour OPC2 de fournir cette répartition trimestriellement.

**Retour des discussions en atelier***: il devrait être possible pour les remettants de nous transmettre ce détail.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La communication de l’information du capital souscrit non appelé est possible. Le compte correspondant est bien identifié dans le plan comptable.**

-dividendes : remboursement du capital initial (nominal) à isoler

Mesurer le remboursement du nominal est important pour ne pas surestimer les revenus versés au porteur de part et sous-estimer la collecte nette sur ces fonds.

**Retour des discussions en atelier***: il devrait être possible pour les remettants de nous transmettre ce détail.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La distinction entre le remboursement du capital nominal et les plus-values lors d’une distribution est possible. Cette ventilation est déjà opérée actuellement pour confectionner le tableau d’évolution de l’actif ou tableau d’évolution du capital (pour les FCPR).**

-Siren des entreprises à l’actif

la BDF souhaiterait récupérer les entités sur lesquelles les fonds investissent . Il serait donc nécessaire d’obtenir le SIREN ou/et le LEI des entreprises françaises ou le LEI pour les entreprises étrangères au portefeuille des fonds. Les investissements indirects via filiales resteraient hors périmètre.

**Retour des discussions en atelier***: Les remettants sont en grandes majorité des valorisateurs et ne disposent pas de l’information sur le SIREN ou le secteur émetteur. Seules les sociétés de gestion sont détentrices de cette donnée. Il est noté que le Trésor et l’AMF ont une enquête annuelle portant sur les entités sur lesquels investissent les fonds.* *Le turnover sur ces portefeuilles étant relativement faible, l’information à raison d’une fois par an pourrait être satisfaisante.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La Bdf va contacter les gestionnaires de l’enquête afin de pouvoir récupérer l’information.**

-Prêts directs aux entreprises

L’identification des prêts aux entreprises passe par la création d’une rubrique « prêts » dans les comptes.

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : Les remettants indiquent qu’il est difficile de distinguer les prêts directs effectués par les fonds et les rachats de prêts. Un reporting mensuel et trimestriel portant sur la déclaration des prêts directs des fonds qui ont reçu l’agrément est effectué auprès de la Banque de France et de l’AMF. Cette orientation va être étudiée.**

* 1. **Ajouts de collecte spécifiques sur FPS et OFS**

Les FPS ne sont pas tous collectés par la BDF, notamment ceux qui sont sous la nouvelle forme de Société de Libre Partenariat (SLP). Les OFS échappent complètement à la collecte.

Les déclarations seront attendues avec une périodicité trimestrielle à compter de la mise en production de l’applicatif OPC2.

-Ajouts d’une nomenclature actifs non financiers

Les OFS (et dans une moindre mesure les FPS) peuvent investir sur tout type d’actifs, notamment des actifs non financiers tel que les créances, les suretés, les biens de l’article L214-154 du CMF etc.

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La Banque de France propose cette liste des actifs non financiers au portefeuille des fonds**

**BRE : Brevets, licences**

**FAC : Factures diverses, contrat (assurance …), garanties, suretés**

**FOR : Forêts**

**VIN : Vignobles**

**AUI : Autres Biens immatériels**

**AUM : Autres Biens matériels**

**La suggestion d’ajout de rubrique NUM : « actifs numériques » sera ajoutée**

-Octroi de prêts à isoler

Les OFS peuvent octroyer des prêts aux entreprises non financières dans le cadre de leur passeport ELTIF ou sans le passeport.

L’identification de ces prêts passe par la création d’une rubrique « prêt » dans les comptes dans la nomenclature BDF.

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : L’information n’est pas facilement disponible. Cependant pour certaines catégories de fonds (fonds à risque, OFS, FPS) un compte de prêt existe ou peut être utiliser à cet effet (365000 pour les OFS, 366000 avances en compte courant pour les FCPR, utilisé pour des prêts).**

-Détails sur capitaux propres : émission de titres de créances

Pour se financer, les OFS pourront émettre des parts, mais aussi des actions et des titres de créances. Si l’émission d’actions peut être assimilée à une émission de parts et donc déclarée comme telle, les titres de créances devront être isolés.

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : Au passif des OFS est prévu le financement par emprunts obligataires, titres de créances et émissions d’actions**

**Ils devront être notifiés en valeur de marché.**

À noter que le capital de ces fonds pourra être proche de 0 malgré un bilan conséquent. Le recours à l’emprunt n’étant pas limité, les actifs au bilan pourront être financés par la dette, ceci sans limite imposée.

-Ventilation du capital : distinction entre le compte capital appelé et le compte capital souscrit

Il sera demandé aux remettants de fournir cette répartition dans le cadre d’OPC2.

**Retour des discussions en atelier***: il devrait être possible pour les remettants de nous transmettre ce détail pour les FPS*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La communication de l’information du capital souscrit non appelé est possible. Le compte correspondant est bien identifié dans le plan comptable.**

-Dividendes : remboursement du capital initial à isoler

Mesurer le remboursement du capital est important pour ne pas surestimer les revenus versés au porteur de part.

**Retour des discussions en atelier***: il devrait être possible pour les remettants de nous transmettre ce détail.*

**Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers : La distinction entre le remboursement du capital nominal et les plus-values lors d’une distribution est possible. Cette ventilation est déjà opérée actuellement pour confectionner le tableau d’évolution de l’actif ou tableau d’évolution du capital (pour les FCPR).**

**Annexe - Participants aux groupes de travail**

**Représentants Banque de France**

|  |  |
| --- | --- |
| Corinne DEVILLERS | Banque de France |
| Emilie CANDUS | Banque de France |
| Maxime PONSART | Banque de France |
| Jean Luc LE GOFF | Banque de France |

**Représentants des professionnels (Remettants/Société de gestion/ Association de professionnels)**

**Groupe OPCVM**

|  |  |
| --- | --- |
| Thomas VALLI | AFG |
| Antony BROUARD | BPSS |
| Christophe DAUPHIN | BPSS |
| Alain DEVARENNE | FC Partner |
| Frédéric CASADEI | FC Partner |
| Chantal JOURNO | BNP Paribas Capital Partner |
| Kifaya BELKAALOUL | Neoxam |
| Karim MAMACHE | SGSS |
| Aziz ADDA | SGSS |
| Yves GAVEAU | CACEIS |
| Isabelle BOUSSIQUET | CACEIS |

**Groupe Immobilier**

|  |  |
| --- | --- |
| A. GUERIN | AFG |
| J. MAUFFREY | ASPIM |
| A. MEIER | Axa Real Assets |
| M. KABACHI | HSBC Reim |
| F. ZANOLINI | Bnp Paribas REIM |
| A. BROUARD | BPSS |
| C. DAUPHIN | BPSS |
| Y. GAVEAU | CACEIS |
| N. TALIBI | Amundi Immo |
| K. MAMACHE | SGSS |

**Groupe Fonds à risque**

|  |  |
| --- | --- |
| T. VALLI | AFG |
| Alain DEVARENNE | FC Partner |
| Frédéric CASADEI | FC Partner |
| B. DAUMESNIL | BPI France |
| Y. CARON | CACEIS |
| C. JOURNO | BNP Paribas Capital Partner |
| N. BREUILLAC | Cladag |
| S. PONVOY | France Invest |
| S. ELBAZ | Sogen |
| K. MAMACHE | SGSS |

**Groupe FPS/OFS**

|  |  |
| --- | --- |
| T. VALLI | AFG |
| Alain DEVARENNE | FC Partner |
| Frédéric CASADEI | FC Partner |
| R. BONIN | BNP Capital Partner |
| B. DAUMESNIL | BPI France |
| Y. GAVEAU | CACEIS |
| P. BONNET | LBPAM |

1. Notamment intégration des fonds à risques dans les nomenclatures de collecte. L’applicatif à également subit une évolution mineure liée à la trimestrialisation des déclarations des fonds immobiliers en 2018  [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)
3. ***Réponse dans la réunion de conclusion des ateliers (plus d’actualité): les sociétés de gestion pourront se connecter au portail Onegate et auront une vision de l’état de collecte pour leurs fonds. En revanche, le mode de connexion sur le portail est unique, les Sociétés de gestion tout comme les remettants auront un accès complet aux déclarations. Ce dernier point présente un avantage pour les sociétés de gestion qui sont juridiquement responsables de la bonne remise de leurs fonds: elles pourront en cas de problème technique du remettant habituel, effectuer les remises pour leurs fonds et éviter d’éventuelles infractions.***

   ***Par sécurité, le portail OneGate trace toutes les actions effectuées pour chaque identifiant.***

   ***Enfin il est précisé qu’une société de gestion n’aura accès qu’à ses propres fonds, de même qu’un remettant. Pour cela la Banque de France gérera les combinaisons remettant/société de gestion/fonds pour les accréditations au portail.*** [↑](#footnote-ref-3)